

SOMMAIRE

1	Organisateur	2
1.1	Homologation	2
1.2	Avant la manifestation	2
1.3	Pendant la manifestation	3
1.4	Après la manifestation	3
1.5	Jury	3
2	Fédération suisse de vol libre FSVL	5
2.1	Administration	5
2.2	Compétitions FSVL	5
2.3	Informations	6
3	Pilotes	6
3.1	Conditions générales de participation	6
3.2	Dispositions générales	8
3.3	Moyens de recours	9
3.4	Swiss League Team, équipe nationale de delta/parapente	9
4	Documentation de vol	10
4.1	Dispositions générales	10
4.2	Documentation écrite	10
4.3	Documentation de vol	10
5	Droit aérien	10
5.1	Dispositions générales	10
6	Publications	11
6.1	Model Release / Droits de reproduction photographique	11
6.2	Tracés	11

1 Organisateur

1.1 Homologation

- 1.1.1 Pour qu'une compétition puisse être reconnue comme manifestation FSVL, son organisateur doit respecter les directives du règlement sportif FSVL.
- 1.1.2 En cas d'urgence, l'organisateur de la compétition agit conformément aux directives de la FSVL.
- 1.1.3 L'organisateur doit respecter les statuts relatifs au dopage et à l'éthique de Swiss Olympic, et le Code of Ethics FAI lors des manifestations FAI. De plus, le code de conduite FSVL entre lui aussi en vigueur. En cas de suspicion de violation des statuts, il est possible de contacter Swiss Sport Integrity. Concernant les compétitions FAI, il est possible de procéder conformément au Code of Ethics FAI.
- 1.1.4 L'organisateur est habilité à permettre à certains pilotes exclus par le règlement sportif FSVL de participer à une compétition en classe ouverte. Dans ce cas, il établira deux classements distincts. Les pilotes qui enfreignent les principes éthiques ne sont pas admissibles.
- 1.1.5 Par catégorie, il faut que huit pilotes au moins prennent le départ de la première épreuve (excepté pour le classement féminin); les pilotes étrangers invités ne comptent pas dans ce nombre. Si ce minimum n'est pas atteint dans une catégorie, il n'y a pas de classement officiel dans ladite catégorie (donc pas de titre décerné). Si après le départ de la première épreuve, le nombre de participants dans une catégorie tombe au-dessous du minimum indiqué, cette catégorie donnera malgré tout lieu à un classement final.
- 1.1.6 Classement féminin Delta: si au moins cinq femmes participent, un classement féminin est établi séparément. Parapente: ce classement est officiellement validé si plus de 15 % ou au moins 5 femmes prennent le départ dans cette catégorie, ou si la meilleure femme se classe dans le premier quart du classement «Overall».

1.2 Avant la manifestation

- 1.2.1 L'organisateur annonce la compétition au secrétariat de la FSVL le plus tôt possible et au plus tard 2 mois avant le début des épreuves.
- 1.2.2 L'organisateur fixe la date, le nombre maximum de participants et les autres détails en accord avec le secrétariat FSVL et publie tous ces détails dans l'annonce officielle de la compétition. L'organisateur peut limiter le nombre de pilotes étrangers autorisés à participer.
- 1.2.3 L'annonce de la compétition est publiée suffisamment tôt par l'organisateur et la FSVL.
- 1.2.4 L'organisateur réserve et commande le matériel FSVL requis pour la compétition le plus tôt possible.

- 1.2.5 L'organisateur informe suffisamment tôt les médias de la manifestation prévue, les invite à faire un reportage et leur transmet, au fur et à mesure du déroulement de la compétition, les informations et résultats importants. Il peut solliciter l'assistance de la FSVL.

1.3 Pendant la manifestation

- 1.3.1 L'organisateur réunit toutes les données météo nécessaires à une appréciation sûre de la situation météorologique ou engage un météorologue expérimenté.

- 1.3.2 Au cours du briefing, les pilotes sont informés sur les points suivants:

- situation météo et évolution de la météo,
- utilisation de l'espace aérien,
- dangers et obstacles, etc.,
- numéros de téléphone importants (p. ex. service de secours, hôpital),
- fréquences radio autorisées ou interdites,
- types et détails de la documentation,
- épreuve du jour,
- nombre de départs par épreuve (normalement, un seul départ est autorisé par manche),
- bonus lorsqu'on atteint les atterros déterminés,
- modalités de contact/récup,
- horaire du prochain rassemblement, prochain point fixe;

- 1.3.3 le briefing se tient dans une langue nationale et également en anglais si cela est nécessaire,

- 1.3.4 l'organisateur doit inscrire les dispositions exposées lors du briefing par écrit sur le taskboard.

1.4 Après la manifestation

- 1.4.1 Si aucun juge officiel n'est présent, l'organisateur veille à ce que les données numériques de l'évaluation soient envoyées au secrétariat FSVL immédiatement après la compétition.

- 1.4.2 Le secrétariat de la FSVL reçoit un rapport sur l'issue de la compétition avec les résultats et les informations utiles (si possible accompagné de photos) en vue de sa publication dans le magazine de la fédération.

- 1.4.3 L'organisateur est en charge des relations avec les médias au niveau régional. Il peut solliciter l'assistance de la FSVL.

1.5 Jury

- 1.5.1 Avant le début de la compétition, l'organisateur désigne un jury de 3 personnes composé comme suit:

- un représentant du comité d'organisation,
- un délégué FSVL,
- un représentant des pilotes participants (exception: CS).

1.5.2 L'instance de recours au sein de la Swiss-Cup flex / du Swiss League Team et des équipes nationales de delta / parapente se compose comme suit:

- un membre ou un délégué du comité FSVL;
- deux pilotes du Swiss League Team non impliqués, le cas échéant choisis par tirage au sort, et qui acceptent cette fonction;
- le chef du team ou, si ce dernier est l'objet de la protestation, un membre de la direction du team.

Leurs décisions sont définitives (à l'exclusion du point 3.3.2).

1.5.3 Lors des Championnats de Suisse, le représentant des pilotes est remplacé par le chef d'équipe du Swiss League Team ou un membre de la direction du team (delta/parapente).

1.5.4 Les membres du jury déclarent tout conflit d'intérêts potentiel avant de prendre leurs fonctions.

1.5.5 Chaque membre du jury doit posséder une parfaite connaissance du règlement sportif FSVL ainsi que des conditions générales de participation de la compétition.

1.5.6 Les membres du jury ont l'obligation de participer à ses réunions, sauf en cas d'empêchement dû à la maladie ou à une situation d'urgence. Dans de tels cas, le jury peut accepter un remplaçant proposé par le membre du jury dans l'incapacité d'être présent. Le chef du CO a le droit de participer aux réunions du jury.

1.5.7 Le jury décide si une compétition peut se dérouler, doit être reportée, annulée ou interrompue.

1.5.8 Le jury a le droit de contraindre l'organisateur à respecter et appliquer le règlement sportif FSVL ainsi que les conditions générales de participation publiées avant la manifestation. Si l'organisateur refuse de s'y soumettre, le jury peut de plein droit suspendre la manifestation jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée au cours d'une réunion du jury. Le jury a également le pouvoir d'annuler une manifestation si l'organisateur ne se conforme pas au règlement sportif FSVL et/ou aux conditions de participation publiées.

1.5.9 Le jury ne peut suspendre ses activités qu'après avoir examiné toutes les protestations déposées en bonne et due forme. Lorsque sa tâche est accomplie, il n'est libéré de ses charges qu'après écoulement du délai imparti pour le dépôt de protestations après la dernière manche.

1.5.10 La dernière tâche du Jury consiste à vérifier et homologuer les résultats de la manifestation et à prononcer la validation de cette

dernière.

2 Fédération suisse de vol libre FSVL

2.1 Administration

- 2.1.1 La FSVL est l'éditrice du règlement sportif FSVL.
- 2.1.2 Toute modification du règlement relève de la compétence de la FSVL. Les modifications apportées au règlement doivent être approuvées par le comité FSVL. Les propositions de modifications ou de compléments au règlement pour la saison suivante doivent être soumises au secrétariat de la FSVL ou au chef du team, par écrit et avec un exposé des motifs, au plus tard avant le 15 octobre de l'année en cours.
- 2.1.3 La FSVL tient un registre de tous les clubs FSVL.
- 2.1.4 La FSVL est chargée de gérer les archives des classements des compétitions FSVL.
- 2.1.5 La FSVL est chargée de l'encaissement des taxes de protestation concernant toutes les compétitions FSVL.

2.2 Compétitions FSVL

- 2.2.1 Les compétitions de la catégorie delta flexible sont ouvertes aux classes 1, celles de la catégorie delta rigide aux classes 5 conformément au Code sportif FAI (section 7a). Les compétitions de la catégorie parapente sont ouvertes à la classe 3 conformément au Code sportif FAI (section 7b).
- 2.2.2 L'ordre à suivre dans l'application des règles est le suivant:
 - briefing, les points importants doivent être indiqués par écrit sur le taskboard,
 - conditions générales de participation de l'organisateur, avant traductions éventuelles,
 - règlement sportif FSVL, version allemande,
 - règlement CCC, version allemande,
 - règlement PWC (règlement GPS, évaluation et formules Swiss Cup),
 - code sportif FAI, section 7 (évaluation et formules championnats),
 - code sportif FAI, section générale,
 - en cas de doute, c'est le bon sens qui prime.
- 2.2.3 La FSVL est chargée de l'évaluation des vols de la Cross Country Cup.
- 2.2.4 Le pilote doit pouvoir exporter lui-même un fichier IGC depuis son instrument de vol et remettre les données à l'évaluateur.
- 2.2.5 Le comité directeur FSVL constitue l'instance suprême des Swiss League Teams (acro, delta, parapente et speedflying).

- 2.2.6 Les chefs d'équipe des Swiss League Teams sont nommés par le responsable du sport d'élite.
- 2.2.7 Les Swiss League Teams et les équipes nationales sont soutenus par la FSVL. Les budgets des Swiss League Teams sont soumis à l'approbation du comité FSVL.
- 2.2.8 Les désignations (noms) de compétitions FSVL peuvent être complétées par celles de sponsors.
- 2.2.9 La FSVL détient la totalité des droits de commercialisation et de médiatisation (TV, presse, etc.) des manifestations FSVL. La FSVL peut céder ces droits en totalité ou en partie. Une cession des droits ne peut se faire que sous forme écrite.
- 2.2.10 La FSVL est chargée de trouver des organisateurs pour les Championnats de Suisse avec le soutien des chefs des teams et de discipline.
- 2.2.11 Le secrétariat de la FSVL est responsable de l'attribution de ces championnats.
- 2.2.12 La FSVL coordonne, dans la mesure du possible, les dates d'organisation des compétitions portées à la connaissance du secrétariat FSVL.
- 2.2.13 L'organisateur peut faire appel à la FSVL pour tout conseil en matière d'organisation.
- 2.2.14 La FSVL est responsable de la remise et reprise du matériel de compétition FSVL.

2.3 Informations

- 2.3.1 La date d'une compétition déposée auprès de la FSVL sera publiée dans le magazine de la FSVL et sur Internet. L'annonce sera publiée sur le site Internet de la FSVL et/ou de l'organisateur.
- 2.3.2 Les informations concernant la confirmation qu'une compétition aura lieu sont publiées sur le site Internet de l'organisateur et/ou de la FSVL/des ligues.
- 2.3.3 Les résultats des compétitions sont publiés sur Internet.

3 Pilotes

3.1 Conditions générales de participation

- 3.1.1 Les termes pilote, leader du team, chef du team etc. sont utilisés de manière neutre pour les hommes et les femmes.
- 3.1.2 Le terme instance organisatrice désigne en général la FSVL, l'organisateur est un club, une institution ou la Swiss League (toutes les disciplines).
- 3.1.3 Pour pouvoir participer à une compétition organisée par la FSVL ou

l'une des ligues, un pilote doit remplir les conditions suivantes:

- être en possession d'une licence de vol valide,
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile d'une couverture minimum d'1 million de francs,
- accepter la déclaration d'engagement de la compétition – dopage et principes éthiques,
- utiliser une aile avec plaque signalétique du fabricant,
- utiliser une aile homologuée LTF/EN. Les modèles CCC (CIVL Competition Class) sont autorisés. Tout constructeur peut désigner un pilote expérimenté qui participera avec un prototype prêt à la fabrication en série.
- un numéro permettant une identification sans équivoque doit être apposé sur l'aile;
- porter un casque à coque rigide (il est conseillé de porter un casque aux normes EN966),
- être équipé d'au moins un système de secours en état de fonctionnement,
- utiliser une sellette équipée d'une protection dorsale (parapente),
- utiliser la même aile pour toutes les manches (un changement d'aile doit être approuvé par le directeur de compétition). Cette condition n'est pas valable pour les compétitions annuelles.
- utiliser une double suspension (delta),

3.1.4 Pour participer à un CS, un Junior Challenge et aux cadres régionaux ou pour rejoindre une ligue, un pilote doit en plus remplir les conditions suivantes:

- être détenteur de la licence FSVL,
- être membre actif de la FSVL.

3.1.5 Les tailles spéciales sont évaluées dans la catégorie principale du modèle. La catégorie principale est celle dans laquelle au moins deux tailles moyennes du modèle sont homologuées. Cette règle ne peut être appliquée qu'à maximum une taille par modèle. Exemples: Quand deux tailles moyennes sont homologuées C mais que la plus petite est homologuée D, cette aile doit pouvoir concourir en classe Sport. Ou: quand toutes les tailles d'une aile sont homologuées D à part la taille L, homologuée C, cette dernière est également évaluée dans le classement Open.

3.1.6 Le modèle homologué d'une l'aile (plaquette constructeur) constitue toujours la version validée. Lorsque l'homologation s'avère plus élevée en vol accéléré, cette homologation prévaut (la classification la plus sévère/extrême prédomine). L'homologation ne vaut qu'à partir de la date officielle de certification. La plage de poids doit être respectée. Les vols avec une aile biplace ne sont pas autorisés en catégorie solo. Aucune modification ne doit être apportée à l'aile ou au système d'accélération. Les responsables de la compétition sont en droit de demander à chaque pilote de présenter son aile pour un

contrôle. En cas de doute concernant la conformité d'une aile, on compare d'abord cette aile à un modèle à la construction identique. Les manches de compétition et les vols XC disputés avec une aile qui s'avère «non conforme» entraînent 0 point.

3.1.7 Définition de «Suisse»:

- de nationalité suisse
- détenteur d'une autorisation de séjour C volant pour la Suisse dans le cadre de compétitions internationales
- autres pilotes qui volent pour la Suisse dans le cadre de compétitions internationales

3.1.8 Définition de l'âge «Junior»

Les catégories Junior sont désignées comme Junior moins de 26 ans. L'âge est déterminé selon le calendrier civil de l'année au cours de laquelle le pilote fête son anniversaire. Pour la catégorie Junior moins de 26 ans, p. ex., un pilote âgé de 26 ans ou moins peut prendre le départ dans la catégorie Junior.

3.1.9 L'organisateur et l'instance organisatrice fixent les modalités de paiement.

3.1.10 Aucune taxe de départ n'est remboursée passé le délai d'inscription. L'organisateur et l'instance organisatrice décident de toute exception à cette règle.

3.1.11 En cas de remboursement ou de toute charge administrative supplémentaire due à des pilotes individuels, une taxe peut être exigée. En l'absence de toute indication dans l'annonce de la compétition, cette taxe s'élève à CHF 20.

3.1.12 Les membres des cadres acceptent les intérêts supérieurs de la FSVL et adaptent leur comportement en conséquence.

3.2 Dispositions générales

3.2.1 L'organisateur peut pénaliser d'un kilomètre maximum les pilotes qui, sans se soucier de dégâts potentiels, survolent à basse altitude un terrain d'atterrissage fauché et causent des dégâts aux terres.

3.2.2 L'utilisation de radios est autorisée. L'organisateur peut fixer une fréquence officielle et interdire certaines fréquences réservées à l'organisation.

3.2.3 Si aucune autre information n'est donnée à ce sujet lors du briefing, communiquer par radio au sein d'une équipe est autorisé. La fréquence de l'équipe doit être indiquée à la direction de la course avant ou au plus tard lors du briefing. Chaque pilote doit à tout moment écouter la fréquence officielle et, si possible, pouvoir parler sur cette fréquence.

3.2.4 Les pilotes qui ne se conforment pas aux instructions de l'organisateur, qui transgressent les dispositions légales régissant l'aviation civile ou qui ont un comportement antisportif ou non éthique peuvent être pénalisés ou exclus.

3.2.5 Tous les athlètes sont soumis aux directives antidopage et acceptent

la déclaration d'engagement de la compétition en matière de dopage.

3.3 Moyens de recours

3.3.1 Championnats de Suisse, Swiss Cup, Swiss Cup Delta, Junior Challenge, etc.

- a) Chaque pilote et club participant ont la possibilité de déposer une protestation (complaint) auprès de l'évaluateur ou de la direction de la compétition contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un autre concurrent ou club dans l'heure suivant la publication des résultats (ou conformément aux indications données lors du briefing). Si cette protestation est rejetée, le pilote ou le club a le droit de déposer une contestation écrite dans le délai de recours imparti.
- b) La taxe de protestation, qui doit être versée à l'organisateur avant expiration du délai de recours, s'élève à CHF 100.–. Elle sera remboursée au pilote si la protestation aboutit.
- c) Le délai de recours concernant les classements journaliers est normalement de 2 heures. Le délai de recours concernant la dernière manche est de 30 minutes ou conforme aux informations données lors du briefing. Le délai de recours concernant des fautes cachées dans les formules et dans les classements généraux est de 5 jours.
- d) Le jury nommé avant le début de la compétition se prononce sur les recours déposés. Ses décisions sont définitives.
- e) La voie judiciaire est exclue (à l'exclusion du point 3.3.3).

3.3.2 Cross Country Cup

- a) L'évaluateur ou le secrétariat peut mettre en œuvre toute mesure administrative, quel que soit le délai de recours.
- b) Les mesures administratives ne sont liées à aucun délai de recours et peuvent être mises en œuvre après la fin de la compétition.
- c) Même après avoir remporté un titre, un pilote peut le perdre suite à des mesures administratives.

3.3.3 Violation des statuts relatifs au dopage et à l'éthique

- a) En cas de suspicion de violation des statuts relatifs au dopage et à l'éthique, il est possible de s'adresser à Swiss Sport Integrity. Les informations relatives à la prise de contact avec Swiss Sport Integrity sont publiées sur le site Web de la FSVL. Pour les compétitions FAI, il est aussi possible de procéder comme indiqué dans le FAI Code of Ethics.
- b) Ces possibilités demeurent, indépendamment d'un éventuel recours conformément au présent règlement.

3.4 Swiss League Team, équipe nationale de delta/parapente

- 3.4.1 Chaque pilote participant a la possibilité de déposer une protestation par écrit auprès du chef du team/de la discipline ou de la FSVL, département Sport, contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un autre concurrent, contre des sélections, des sanctions ou des décisions du chef du team, du leader du team ou de la direction du team, dans un délai de 10 jours après leur

publication ou annonce.

3.4.2 La taxe de protestation, qui doit être versée au secrétariat de la FSVL avant expiration du délai de recours, s'élève à Fr. 100.-. Elle sera remboursée au pilote si la protestation aboutit.

3.4.3 La voie judiciaire est exclue (à l'exclusion du point 3.3.2).

4 Documentation de vol

4.1 Dispositions générales

4.1.1 L'organisateur est tenu de conserver tous les documents de vol jusqu'à l'expiration du délai de recours.

4.2 Documentation écrite

4.2.1 L'organisateur peut exiger de la part des pilotes un rapport de manche écrit et complet pour chaque vol.

4.2.2 Lors du briefing ou en fixant le type de rapport de vol, l'organisateur détermine quelles données sont exigées de la part du pilote pour valider son vol. Un exemple se trouve en annexe M.

4.3 Documentation de vol

4.3.1 Si rien d'autre n'est spécifié au cours du briefing, la documentation et l'évaluation du vol ont lieu à l'aide d'un GPS (acro excepté). Le pilote est responsable de l'enregistrement intégral de son tracé. Le fichier IGC doit contenir tous les points de tracé relatifs à la manche avec enregistrement de l'altitude et livrer un enregistrement G valide. Le règlement actuel de la PWC fait foi. Une liste des instruments de vol qui peuvent être utilisés se trouve sur le site Internet SHV-FSVL.

5 Droit aérien

5.1 Dispositions générales

5.1.1 Le respect du droit aérien, en particulier des espaces aériens et des règles de priorité, relève dans tous les cas de la responsabilité du pilote. Les dispositions particulières et les accords à court terme doivent être communiqués de manière claire et par écrit dans les Local Regulations ou lors du briefing.

5.1.2 En cas d'infractions au droit aérien, en particulier aux règles régissant l'utilisation de l'espace aérien et la circulation aérienne, le vol est annulé. La tolérance zéro s'applique. Des points peuvent être déduits dans des cas exceptionnels; cette déduction doit être clairement définie avant le départ.

6 Publications

6.1 Model Release / Droits de reproduction photographique

- 6.1.1 En participant à une compétition FSVL, même en tant qu'invité, le pilote accepte que les photos et/ou vidéos prises de lui dans le cadre de ses activités libéristes puissent être utilisées sans aucune restriction. Ce matériel peut notamment être reproduit et remis à des tierces personnes.

6.2 Tracés

- 6.2.1 En participant à une compétition FSVL, même en tant qu'hôte, tout pilote accepte que ses tracés GPS soient reproduits et publiés, si besoin.